



Loi européenne sur les congés payés

Par tilaka

Bonjour,

Fin janvier 2020, on m'a diagnostiqué un cancer. J'ai donc subi une opération. De ce fait j'ai été en arrêt maladie. J'ai eu plusieurs fois des métastases et de ce fait de fin janvier 2020 à janvier 2023. Je n'ai que peu travaillé.

Je suis partie en retraite au 1^{er} avril 2023. Mon employeur ne m'a pas payé les congés payés au titre de la loi européenne. J'ai donc réclamé. Il vient de me payer 27 jours alors que moi j'en avais compté 41.

Il m'enlève au titre de l'année 2020, 2021 et 2022 5 jours de carences par année au titre de la prévoyance.

En a-t-il le droit.

Merci pour votre aide et vos réponses

Par Marck_ESP

Bienvenue et bonsoir

Effectivement, cette mesure est rétroactive : pour les contrats rompus (comme le vôtre en raison de la retraite), vous pouvez remonter jusqu'à 3 ans en arrière à compter de la rupture du contrat.

La différence entre votre calcul et celui de l'employeur peut provenir de deux facteurs :

Le taux d'acquisition : Vous avez peut-être calculé sur la base de 2,5 jours/mois (30 jours/an). Or, la loi plafonne l'acquisition à 2 jours/mois pendant un arrêt maladie ordinaire.

La déduction illégale de la carence : Comme vous l'avez noté, il a retiré 15 jours (3 ans x 5 jours), ce qui correspond presque exactement à l'écart constaté.

Je vous invite à contacter l'inspection du travail.

Par kang74

Bonjour

Déjà il faut vérifier votre calcul en prenant en compte la prescription de 15 mois pour les congés acquis pendant l'arrêt et le fait que vous avez repris le travail pendant cette période (qui arrête la suspension de travail)

Si vous avez 3 ans pour régulariser certaines choses, il a aussi 3 ans pour le faire : on est dans le cadre d'un amiable ...

Il faut rapidement voir un avocat vu les dates pour saisir le CPH, car, plus vous attendez, plus vous réduisez la période à régulariser : l'action sera prescrite en Avril prochain.

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F37482#:~:text=Si%20le%20salari%C3%A9%20est%20en,l e%201er%20d%C3%A9cembre%202009.]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F37482#:~:text=Si%2 0le%20salari%C3%A9%20est%20en,l e%201er%20d%C3%A9cembre%202009.[/url]